

Décision du Président n°DEC2026-09-129

Objet : Attribution du marché de renouvellement d'un pré-traitement pour la STEP de Kérien et reprise du vannage de répartition des filtres

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R2123-1 1° ;

Vu la délibération DEL2026-04-091 du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2026 portant élection du Président;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du Conseil d'Agglomération du 14 avril 2026, portant délégation d'attributions du Conseil d'agglomération au Président ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la consultation, publiée sur MEGALIS le 8 juillet 2026 et dans un journal d'annonces légales le 9 juillet 2026, passée en procédure adaptée ouverte, en vue de l'attribution du marché de renouvellement d'un pré-traitement pour la STEP de Kérien et reprise du vannage de répartition des filtres.

Vu l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 7 septembre 2026 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant que APEI a remis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : Attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle du candidat désigné ci-après ;

Renouvellement d'un pré-traitement pour la STEP de Kérien et reprise du vannage de répartition des filtres	Montant 114 381.06 € HT , soit 137 257.27 € TTC		
APEI	ZA de la Barricade	22170	PLERNEUF

Article 2 : Signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale), ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 08/09/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

